

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Ravier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 49

À la première phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale, modifié selon la procédure décrite au 1° du V du présent article »

les mots :

« lors de sa prochaine révision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'intégrer l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le plan local d'urbanisme et la carte communale lors de l'évolution naturelle du document, notamment lors de l'analyse obligatoire de compatibilité avec les documents de rang supérieur.